



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer du Var**

Toulon, le **10 JUIN 2022**

**AVIS RENDU PAR MONSIEUR LE PRÉFET MARITIME
DE LA MÉDITERRANÉE**

Objet : Commune du Saint-Raphaël.
Concession de plage naturelle d'Arène Grosse

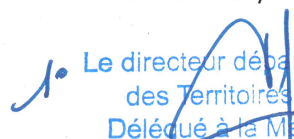
Références :

- a) Article R.2124-25 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP);
- b) Arrêté préfectoral n°39/2022 du 23 mars 2022 portant délégations de signature du préfet maritime de la Méditerranée au directeur départemental des territoires et de la mer du Var.

Vous avez sollicité, au titre de l'article R.2124-25 du CGPPP, mon avis dans le cadre du dossier de concession de plage visé en objet.

Après examen de ces dossiers, j'ai l'honneur de donner un avis favorable à ces projets qui n'appellent pas d'observations particulières.

Pour le préfet maritime de la Méditerranée,
le directeur départemental des territoires
et de la mer,


Le directeur départemental adjoint
des Territoires et de la Mer,
Délégué à la Mer et au Littoral

Eric LEFEBVRE